



ORDRE DE MISSION PONCTUEL

Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles
de la Baie de Somme

EPLEFPA de la Baie de Somme
21, rue du Lieutenant Caron
80100 Abbeville

Vu : Le code rural et de la pêche maritime,
Le code de la route,
Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret no 2006-781 du 3
juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais
occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Le code de la route et notamment ses articles R221-1 et R223-1 et suivants,

Demandeur :		
Fonction :		
Titulaire du permis de conduire <i>(si déplacement motorisé)</i>	n°	
	délivré le :	
	à :	
Mission ou motif :		
Itinéraire : <i>Préciser les étapes si nécessaire.</i>		
Date :	Départ le :	Retour le :
Accompagnateur(s), Agents transportés :		
	<i>Seul le demandeur est autorisé à conduire. Le présent ordre de mission vaut pour le demandeur et les accompagnateurs.</i>	
Apprenants transportés :		
Effectif :		
Moyen de transport :		Précisions :

Le demandeur s'engage à **respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur** et en particulier celles prévues par le Code de la route et le Code rural et de la pêche maritime ainsi que les conditions d'utilisation des véhicules de l'établissement précisées par note de service disponible sur simple demande auprès du secrétariat de direction.

Le demandeur déclare **être en possession du permis de conduire en cours de validité** correspondant au type de véhicule utilisé et ne pas être sous le coup d'une interdiction de conduire pour raison médicale. Toute suspension administrative ou judiciaire de permis de conduire entraîne de fait la suspension du présent ordre de mission qui devra être restitué sans délai au supérieur hiérarchique.

En cas d'utilisation de véhicules personnels, le demandeur **certifie que la police d'assurance couvre l'usage professionnel dudit véhicule personnel et, si la présente mission le nécessite, les personnes transportées** ; il s'engage à fournir, sur simple demande du supérieur hiérarchique une attestation de son assureur le prouvant et la carte grise du véhicule. A défaut l'agent engage sa responsabilité personnelle.

Dans la limite des informations inscrites ci-dessus, le déplacement du demandeur et des agents et apprenants transportés est autorisé.

Visa du demandeur

Le/...../.....

Visa du Directeur de l'EPLEFPA valant accord :

Le

Original : conservé par l'agent.

Copie : conservée par l'établissement.